

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

OBJET

Prise de participation minoritaire au capital de la société CAS HERBASOL – Retrait de la délibération n° 2024-04-18-120 du 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

<u>Pouvoirs</u>: Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD

Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET

Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN

Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON

Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE

Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

<u>Représenté</u>: François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absent excusé : Fabrice GLORIA

<u>Absents</u>: Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAULT, Isabelle CLOUCHÉ, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240627-2024-06-27-148-DE Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024



Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la séance du 18 avril 2024, le conseil a approuvé l'entrée de la collectivité au capital de la société CAS HERBASOL, porteuse du projet d'agrivoltaïsme de La Ferté en Ouche, par délibération n° 2024-04-18-120.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Normandie proscrit l'agrivoltaïsme, dans les termes suivants :

- La Normandie peut contribuer à cet effort [installation de panneaux photovoltaïques] mais en évitant des conflits d'usage avec les terres agricoles ou les espaces naturels.
- L'installation de panneaux photovoltaïques au sol en dehors de sols impropres à tout autre usage ne sera pas autorisée,

Par ailleurs, le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, qui vient compléter la loi APER (accélération de production des énergies renouvelables) de mars 2023, apporte un cadre réglementaire pour le développement de l'agrivoltaïsme ainsi que l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers.

En l'absence de position concordante entre l'Etat et la Région sur les projets d'agrivoltaïsme, il est souhaitable de retirer la délibération ayant approuvée l'entrée au capital de la collectivité dans la société CAS HERBASOL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
- Vu le SRADDET de la Région Normandie,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE le retrait de la délibération n° 2024-04-18-120 du 18/04/2024 approuvant l'entrée de la communauté de communes des pays de L'Aigle au capital de la société CAS HERBRASOL à hauteur de 10% du capital soit 50,00 €;

> Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240627-2024-06-27-148-DE Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024



VOTE: UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le

/ 1 JUIL. 202/

bays

61300 L'AIGLE

/ 1 JUIL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Le Président, Jean SELLIER

> Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240627-2024-06-27-148-DE Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024